

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2025
COMMUNE DE VAGNEY

La réunion a débuté le 07 juillet 2025 à 20h00 sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier HOUOT.

Présents : AUBERT Emmanuelle, COLLIN Murielle, CUNY Philippe, CLAUDE Karine, GASSER-MANGEOT Aurélie, GEORGE Jean-Gérard, GROSJEAN Marie-Agnès, GROSJEAN Marie-Danièle, HOUOT Didier, JOMARD Daniel, LABAYS Laurence, LANGLOIS Willy, MARTIN Jean-Michel, MESDAG Jean-François, PHILIPPE Jean-Michel, PIQUEE Yannick, ROBERT Dorine, TRUFFIN Cathy, VINCENT Ludovic.

Absente : DUC GRANDEMANGE Céline.

Représentés : BAUD Laëtitia pouvoir donné à ROBERT Dorine, MARTIN Maxime pouvoir donné à MARTIN Jean-Michel, ROHR Michaël pouvoir donné à Didier HOUOT, PIERREL Cédric pouvoir donné à JOMARD Daniel.

Madame AUBERT Emmanuelle a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe qu'il a accueilli, avec quelques autres élus, la Directrice Régionale des Affaires Culturelles du Grand-Est qui a lancé l'été culturel du grand est au camping du Mettey.

Monsieur le Maire informe que chaque conseiller municipal a reçu une vignette de l'Association des Maires des Vosges pour télécharger l'application sur son téléphone et disposer d'un compte personnel pour avoir les informations en direct.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour pour l'étude d'une convention avec la Ville de Saint-Etienne-lès-Remiremont pour les affaires scolaires ce qui est adopté à l'unanimité.

Examen et validation du procès-verbal de la séance du 04 juin 2025 : adopté à l'unanimité.

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire

Exercice du droit de préemption urbain : Monsieur le Maire donne lecture des ventes situées dans le périmètre du droit de préemption urbain et précise qu'il n'en a pas été fait usage.

Devis et contrats divers :

Entreprise	Désignation	Date	Montant (€ TTC)
IDEX	Remplacement caisson VMC salle poly	13/09/2024	1 273.86
IDEX	Automatisation ECS salle poly	20/05/2025	848,50
LEBLANC	Illuminations 2025	28/03/2025	4 853.44
		28/03/2025	6 048.00
GHM	Mats 9M Tennis	29/04/2025	1 189.73
GROSDEMANGE et fils	Ecole PN Bureau de direction	08/04/2025	2 040.41
GROSDEMANGE et fils	Ecole PN Salle des profs	08/05/2025	1 407.95
SIGNAUX GIROD	Balises J13 J11	23/05/2025	1 031.52
	Marquage vélo	19/06/2025	667.86
	Panneaux circulation	20/06/2025	672.28
LOXAM	Rogneuse souche	03/06/2025	666.87
SOVB	Brosse Balayeuse	04/06/2025	644.11
SOCOTEC	Evaluation matériaux amiantés 2025	05/06/2025	1 044.00
SOTRECA	Aménagement Sécurité Demangeon	21/05/2025	21 353.28
SOTRECA	Aménagement Sécurité Collinet	27/05/2025	21 353.28
GLE Denis	Démontage chalet COHM	16/06/2025	3 012.00
ANDREZ BRAJON	Pont piéton passage câbles manif	16/06/2025	808.20
NEXLED	Projecteurs tennis	28/05/2025	4 200.00
VULCO	Pneus DAF	17/06/2025	1 800.72
MATPROVET	Chaussures ST	27/05/2025	1 203.12
GARAGE ROBERT	Echappement DAF	19/06/2025	1 473.48
	Entretien DAF	27/06/2025	2 635.25
ALS	Taille haie	22/05/2025	799.00
BIENTISSEURS	Etude faisabilité dalle mairie	25/06/2025	1 440.00
SAGALAB	Contrôles équipt sportifs commune	30/06/2025	514.80

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'ouverture d'une ligne de trésorerie en cas de besoin pour 100 000 € au crédit mutuel sur une durée de 12 mois, les fonds n'ayant cependant encore pas été débloqués. Daniel JOMARD demande si la décision de déblocage sera prise en conseil municipal ? Il est répondu que non, Monsieur le Maire disposant de la délégation de celui-ci jusqu'à un seuil de 100 000 €.

Madame l'adjointe aux finances expose qu'une décision modificative budgétaire n°2 au budget principal a été adoptée pour supprimer des fonctions caduques, ainsi qu'une décision modificative budgétaire n°3 au même budget pour réaffecter certains crédits en investissement et supprimer le recours à l'emprunt.

DM N°2 virement de crédits**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap./Articles	Fonction	Désignation	Dépenses	Observations
012		Charges de personnel et frais assimilés	0,00	
012	6332 022	Cotisations versées au FNAL	-300,00	fonction caduque au 01/01/2025
012	6332 020	Cotisations versées au FNAL	300,00	
012	6336 022	Cotisations au centre national et CNFPT	-1 800,00	fonction caduque au 01/01/2025
012	6336 020	Cotisations au centre national et CNFPT	1 800,00	
012	6451 022	Cotisations à l'URSSAF	-8 200,00	fonction caduque au 01/01/2025
012	6451 020	Cotisations à l'URSSAF	8 200,00	
012	6453 022	Cotisations aux caisses de retraite	-5 000,00	fonction caduque au 01/01/2025
012	6453 020	Cotisations aux caisses de retraite	5 000,00	
012	6454 022	Cotisations aux ASSEDIC	-1 000,00	fonction caduque au 01/01/2025
012	6454 020	Cotisations aux ASSEDIC	1 000,00	
012	64131 022	Rémunérations	-5 000,00	fonction caduque au 01/01/2025
012	64131 020	Rémunérations	5 000,00	
012	64138 022	Primes et autres indemnités	-200,00	fonction caduque au 01/01/2025
012	64138 020	Primes et autres indemnités	200,00	

65		Autres charges de gestion courante	0,00	
65	65748 024	Autres personnes de droit privé	-46 198,67	fonction caduque au 01/01/2025
65	65748 020	Autres personnes de droit privé	46 198,67	

Budget Principal 2025 - Décision modificative n°3 - Virement de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
Chap. 65 - Autres charges de gestion courante	45 000,00 €			
Art. 65748 - Autres personnes de droit privé	45 000,00 €			
Chap. 023 - Virement à la section d'investissement		45 000,00 €		
Art. 023 - Virement à la section d'investissement		45 000,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	45 000,00 €	45 000,00 €		
INVESTISSEMENT				
Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilés			100 000,00 €	
Art. 1641 - Emprunts en euros			100 000,00 €	
Chap. 021 - Virement de la section de fonctionnement				45 000,00 €
Art. 021 - Virement de la section de fonctionnement				45 000,00 €
Chap. 024 - Produit de cession des immobilisations				65 000,00 €
Art. 024 - Produit de cession des immobilisations				65 000,00 €
Chap. 041 - Opérations patrimoniales		15 000,00 €		15 000,00 €

Art. 2031 - Frais d'études				15 000,00 €
Art. 2315 - Installations, matériel et outillage techniques		15 000,00 €		
2501 Voirie 2025	10 000,00 €	8 000,00 €		
204 Subventions d'équipement versées	- €	8 000,00 €		
2041482 Bâtiments et installations	- €	8 000,00 €		
23 Immobilisations en cours	10 000,00 €			
2315 Installations, matériel et outillage techniques	10 000,00 €			
2503 Ecoles 2025		23 000,00 €		3 000,00 €
13 Subventions d'équipement				3 000,00 €
1323 Départements				3 000,00 €
21 Immobilisations corporelles		23 000,00 €		
21831 Matériel informatique scolaire		8 000,00 €		
21841 Matériel de bureau et mobilier scolaire		15 000,00 €		
2505 Eclairage Public 2025	12 000,00 €			
21 Immobilisations corporelles	12 000,00 €			
21534 Réseaux d'électrification	12 000,00 €			
2407 Mairie 2024		4 000,00 €		
21 Immobilisations corporelles		4 000,00 €		
21841 Matériel de bureau et mobilier scolaire		4 000,00 €		
2408 Equipements sportifs 2024		6 000,00 €		
21 Immobilisations corporelles		6 000,00 €		
21354 Réseaux d'électrification		6 000,00 €		
2508 Equipements sportifs 2025	6 000,00 €			
21 Immobilisations corporelles	6 000,00 €			
21354 Réseaux d'électrification	6 000,00 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	28 000,00 €	56 000,00 €	100 000,00 €	128 000,00 €
TOTAL GENERAL	73 000,00 €	101 000,00 €	100 000,00 €	128 000,00 €

Monsieur le Maire informe avoir accepté les dommages proposés suite à l'incendie du chalet des charmes proposés par Groupama, soit une indemnité de 50 247 € qui n'engage pas forcément l'obligation de faire les travaux de réfection.

1 – Finances – Participation financière aux travaux de réfection du pont de la Lombarde situé sur les Communes de Vagney et Le Tholy.

Monsieur le Maire expose que par courrier du 30 avril 2025, Monsieur le Maire de Le Tholy a fait part à notre Commune de son souhait de réaliser des travaux de réfection du pont de la Lombarde, situé à Bouvacôte et reliant nos deux communes.

Le coût des travaux s'élève à une estimation de 17 576,66 € TTC pour de l'achat de bois et le montage des poutres afin de consolider la structure (tablier et rambardes). Il expose le détail des devis reçus ayant permis d'estimer le montant de ce projet.

La Commune de Le Tholy sollicite ainsi une participation financière de la commune de Vagney, s'agissant d'un pont limitrophe aux deux municipalités.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter le principe d'une participation au financement de ce projet et suggère d'en définir le montant à raison de 40% des dépenses réelles, soit environ 7 030,66 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Décide d'accorder à la Commune du Tholy une participation de 40% des dépenses à intervenir pour la réfection du pont de la Lombarde,

Dit que la participation exacte sera définie par l'élaboration d'un état liquidatif recensant les dépenses réelles, et versée à réception d'un titre de recette émis par la Commune du Tholy,

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2 – Personnel – Régime indemnitaire de la filière police municipale – Indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

Monsieur le Maire expose que suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024- 614 du 26 juin 2024, une indemnité spéciale fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière.

Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composé d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadre d'emplois de la filière police municipale.

La mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire se fait sur décision du Conseil Municipal afin de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La délibération, après avis préalable du Comité Social Territorial, doit notamment :

- définir les bénéficiaires
- déterminer, pour chacun, le taux et le plafond
- préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien ou retrait en cas d'absence)
- préciser la date d'effet.

L'autorité territoriale déterminera ensuite par arrêté notifié à l'agent, le montant individuel au vu des critères et des conditions fixés dans la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 relatif aux délibérations des affaires de la commune,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération du 24 mars 2006 instaurant l'indemnité spéciale mensuelle de fonction,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 30 janvier 2025,

CONSIDERANT que conformément aux articles de 2 à 5 du décret n°2024-614, il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, un taux individuel et un plafond de la part variable applicables au personnel de la filière police municipale dans le cadre du régime indemnitaire "ISFE".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement – ISFE – pour la filière police à compter du 1er juillet 2025 suivant les conditions fixées en annexe de la présente délibération,

DECIDE d'abroger au 1er juillet 2025 la délibération n°121/2017 du 14 décembre 2017 actuellement en vigueur,

AUTORISE M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis en annexe n°1 de la présente délibération,

PREVOIT et INSCRIT les crédits nécessaires au budget,

ANNEXE N°1 – MODALITES D'APPLICATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT - APPLICABLE A COMPTER DU 1 er JUILLET 2025

Préambule :

Un nouveau régime indemnitaire appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions et de l'Engagement (ISFE) est institué afin de valoriser principalement l'exercice des fonctions de policier municipal *via* la création d'une indemnité constituée d'une part fixe versée et d'une part variable versée en fonction de l'engagement et de la manière de servir. Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement.

PREMIERE PARTIE : L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

- **Article 1 : BÉNÉFICIAIRES** : Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées à l'article 2 et suivants. Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants : - Cadre d'emplois des agents de police municipale.
- **Article 2 : MODALITÉS D'INSTAURATION DES PARTS FIXES ET VARIABLES** L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes : - la part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à la retenue pour pension un taux individuel dans la limite des plafonds, - la part variable de l'ISFE est fixée dans la limite des montants réglementaires.

Les taux plafonds et les montants plafonds sont fixés comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants annuels)
Agents de police municipale – catégorie C	30%	3 000 €

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir selon notamment les critères suivants :

- compétences professionnelles et techniques
- qualités relationnelles
- capacité d'expertise
- Autonomie
- Sujétions particulières
- Disponibilité

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'ISFE est cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé. L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

- **Article 3 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION**

Le Maire déterminera par arrêté notifié à l'agent les attributions individuelles dans la limite des plafonds fixés ci-avant au titre de chacune des 2 parts

Article 4 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement. La part variable de l'ISFE est versée annuellement en fin d'année.

DEUXIÈME PARTIE : MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION / ABSENTÉISME

Le régime indemnitaire est maintenu pendant les périodes de congés de toutes natures suivant les modalités ci-dessous.

En cas de temps partiel thérapeutique, les primes et indemnités doivent suivre le même sort que le traitement. En cas de congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : Maintien intégral de l'ISFE (part fixe et variable) durant la durée légale du congé.

En cas d'accident de travail et maladie professionnelle : Maintien intégral de l'ISFE (part fixe et variable)

Congés maladie ordinaire : minoration de l'ISFE (part fixe et variable) au *pro rata temporis* du nombre de jours d'absence à partir du premier jour d'arrêt.

Congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : suspension directe et intégrale comme pour la Fonction Publique d'Etat.

3 – Personnel – Signature d'une convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel à titre temporaire par le centre de gestion des Vosges

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, madame l'adjointe au personnel propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges,

Madame l'adjointe au personnel présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par madame l'adjointe au personnel,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

4 – Personnel – Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de personnel communal avec le syndicat scolaire du Ban de Vagney.

Madame l'adjointe au personnel communal expose qu'un agent municipal de l'équipe bâtiment au sein du service technique quittera les effectifs au 1^{er} septembre 2025 et qu'il est envisagé de recruter l'agent d'entretien du syndicat scolaire par voie de mutation afin de pourvoir le poste vacant. Toutefois, afin de permettre au syndicat scolaire de bénéficier de ses services jusqu'à la fin de l'année civile, elle propose au conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition de personnel communal avec ledit syndicat à raison de 12h30 de service par semaine. A partir de l'année 2026, le ménage sera ensuite réalisé par un agent du conseil départemental des Vosges, le collège en étant le principal utilisateur, afin de réduire la participation financière afférente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 relatifs aux modalités de mise à disposition et ses articles L. 512-12 à L. 512-15 relatifs aux mises à disposition au sein de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la mutation à venir de l'agent technique du syndicat scolaire vers les services municipaux ;

Considérant la possibilité de mettre à disposition cet agent au syndicat scolaire jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Autorise le maire à signer avec le syndicat scolaire du ban de Vagney une convention de mise à disposition, jointe à la présente délibération, pour un adjoint technique territorial de la commune de Vagney, précisant, conformément à l'article 2 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Autorise le maire à signer toute pièce prise pour l'application de la présente délibération.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé, ainsi que les modalités de remboursement de sa rémunération.

5 – Domaines – Achat de terrain à Monsieur Stéphane ANDREUX d'une partie de parcelle AK11 pour terrain d'emprise d'un poste de transformation du réseau électrique et d'un poste de relevage d'assainissement.

Monsieur le Maire expose que, suite aux travaux d'assainissement de Zainvillers, le poste de relevage du Séchaux ainsi qu'un transformateur ENEDIS ont été implantés sur une partie de la parcelle cadastrée AK n° 11, lieudit « Le Grand Jardin », appartenant à Monsieur Stéphane ANDREUX.

Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition de cette bande de terrain représentant une surface de 49m² au prix de 10€/m² soit un total de 490€. Le tarif proposé a été accepté par le propriétaire.

Le plan de la surface concernée est joint à la présente délibération.

Les frais de géomètre et de notaire seront mis à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à effectuer toute démarche et de signer tout acte ayant trait à cette transaction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Adopte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tout document pris pour son application.

6 – Associations – Règlement de location du véhicule municipal aux associations – Modificatifs.

Monsieur l'adjoint aux associations propose au conseil municipal de modifier la convention de mise à disposition du minibus communal. Véhicule mis à disposition des associations de la commune à titre gracieux.

Il propose :

- De supprimer la condition d'existence de l'association d'une année minimum pour pouvoir emprunter le minibus
- D'ajouter à « l'article 1 : mise à disposition – procédure » les informations suivantes : date(s) de mise à disposition, nature de l'événement, adresse de destination.

Il présente le nouveau projet de conventions avec les corrections.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le projet de convention présentement annexé,

Autorise M. le Maire ou son représentant à en signer les différents documents pour sa parfaite application.

7 – Convention de participation aux charges de scolarité des enfants non-résidents sur la commune de St Etienne les Remiremont

Madame l'adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires propose au conseil municipal d'autoriser la conclusion d'une convention relative à la participation aux frais de scolarité concernant un enfant non-résident, accueilli au sein d'un établissement scolaire de la commune de Saint-Étienne-lès-Remiremont.

Il est précisé que, dans l'hypothèse d'un emménagement effectif de la famille de l'enfant sur le territoire de Saint-Étienne-lès-Remiremont avant le début de l'année 2026, la commune de Vagney ne sera tenue à aucune participation financière.

Vu la dérogation conjointe accordée par les deux communes avec avis favorable,

Vu le projet de convention établi entre la commune de Saint-Étienne-lès-Remiremont et la commune de résidence de l'enfant,

Jean-Michel PHILIPPE demande si cette convention concerne un enfant en section ULIS ce à quoi il est répondu favorablement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver le projet de convention relatif à la participation aux charges de scolarité pour les enfants non-résidents fréquentant les écoles publiques de Saint-Étienne-lès-Remiremont ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les communes concernées ;

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7 – Questions et informations diverses

Travaux : Yannick PIQUEE informe que les travaux sur le pont du canal chemin du ridot avancent bien les fondations sont en cours et le chantier devrait être achevé pour fin août.

Les travaux route du haut du têt sur la voirie sont terminés.

Les travaux aux écoles commencent le mardi 8 juillet avec notamment les fenêtres à l'école maternelle et quelques salles à l'école perce-neige.

Agenda :

-13 juillet festivités de la fête nationale avec un concert suivi des feux d'artifice.

-14 juillet cérémonie de la fête nationale à 11h15 en présence du sénateur Daniel Gremillet.

-Du 25 au 27 juillet trial moto vertes hautes vosges sur la place de la libération.

-Samedi 23 août course cycliste contre la montre de l'espoir cycliste stéphanois.

-Dimanche 24 août marche populaire des courtes gueules et du COHM.

-Ludovic VINCENT ajoute que les festivités des grandes gueules se sont bien passées et les Belges ont remercié tous ceux qui ont participé au jumelage, ils ont été ravis de leur venue et nous en remerciant.

-Jean-Michel PHILIPPE demande quelle fréquentation a été constatée. Il est répondu entre 700 et 800 personnes au film, un peu plus de 800 personnes au concert, mais moins le dimanche à cause de la forte chaleur. 500 personnes au documentaire diffusé par le cinéma et environ 120 personnes à la conférence le jeudi soir. Le programme était assez varié et a pu trouver un large public.

-Monsieur le Maire et Ludovic VINCENT remercient vivement l'investissement des agents municipaux avec beaucoup d'efforts de préparation, l'adaptation des événements aux contraintes et imprévus ainsi qu'un bon

déroulé et un réel succès. Un pot de remerciement sera offert à tous les acteurs de cet évènement le 3 septembre à 18h30.

-Dorine ROBERT rappelle que le voyage des seniors aura lieu du 30 août au 6 septembre et qu'il reste encore 5 places disponibles.

-Dorine ROBERT informe que les associations des sotrés et des ptites gueules ont décidé de fusionner leurs activités à compter du 1^{er} septembre pour uniformiser les diverses actions pour la jeunesse sur le territoire, notamment l'accueil de loisirs. Daniel JOMARD demande dans quelles conditions le personnel a été repris ? Il est répondu que tous les salariés ont été repris sauf une démission et une rupture conventionnelle, le reste étant repris avec quelques aménagements par avenant pour certains d'entre eux. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de contrats entre les salariés et l'association. Daniel JOMARD a eu l'information que certains salariés ont été repris dans des conditions différentes.

-Monsieur le Maire informe que les nouveaux habitants ont été accueillis : sur 35 foyers invités, 11 foyers présents.

-Monsieur le Maire informe le conseil municipal du retrait définitif du projet d'antenne relais 5G au bois abeck par Free mobile.

Les sujets étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 20H30

Madame Emmanuelle AUBERT
Secrétaire de séance



Didier HOUOT
Maire,

